



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

### **PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 868 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 866 ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES (PARC KELSO ET PROMENADE ADJACENTE) ET UN EMPRUNT DE 13 409 637 \$**

Lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 868. Il a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 novembre 2024.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8h00 à 16h30 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site internet de la Ville, à l'adresse <https://ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/ville/reglementation/reglements-municipaux>.

Le règlement numéro 868 entre en vigueur le 8 novembre 2024.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 8 novembre 2024.

Me Caroline Plourde,

Greffière